

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre reserve a l'autorite environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/11/2018	21/11/2018	2018.3098
THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	Average to the later and the second of the second	
	1. Intitulé du projet	
Remplacement du pont n°1021 supportant	la RD15 et mise à 2x1 voie de l'ouvrage sur la	commune du Plessis-Brion.
2. Identification du	(ou des) maîire(s) d'ouvrage ou du (ou des	pétitionnaire(s)
INTERNATIONAL PROPERTY OF THE	(or des) maine(s) a dovidge or do (or des)	pelmonnane(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Conseil Départemental de l'Oise	
Nom, prénom et qualité de la personne	Mme Nadège LEFEBVRE	
habilitée à représenter la personne morale	Présidente du Conseil Départemental de l'OIS	SF.
RCS / SIRET 2 2 6 0 0 0 0	1 6 0 0 4 0 3 Forme juridique	Collectivité territoriale
loigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	nº1
Joigne	La vone demande i dimexe obligatore	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et
Control of the contro	limensionnement correspondant du projet	
NO de colómbio de colómbio	Caractéristiques du projet au regard de	s seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Remplacement du pont n°1021 supportant la	RD15 et mise à 2x1 voie de l'ouvrage.
et tranchées couvertes)		
a) Construction de routes classées dans le		
domaine public routier de l'Etat, des		
départements, des communes et des		
établissements publics de coopération		
intercommunale.		
THE RESIDENCE OF THE PERSON OF		ASSERTATION OF THE PROPERTY OF
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 de	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évents	uels travaux de démolition	
	er le pont suspendu permettant à la RD15 de f	ranchir la rivière de l'Oise sur la
	ge présente des désordres irréversibles qui néo	
	nent n'étant pas impacté par le projet de canal	
incombent au Département.		* (0)
Le projet consiste au remplacement de l'ou	vrage existant par un pont de type bi-poutre p	résentant une largeur de chaussée de
6 m et deux trottoirs de 1,50 m chacun afin	de permettre l'accès aux Personnes à Mobilité	Réduite (PMR).
(Voir coupe en annexe 4).		

Dans le cadre de la surveillance périodique, l'ouvrage a fait l'objet d'inspections détaillées qui ont mis en évidence d'importants désordres structurels. Compte tenu de la gravité des désordres, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet ouvrage. Cette intervention permettra également de faciliter et sécuriser la circulation grâce à la mise à 2x1 voies sur le pont.
En effet, aujourd'hui le franchissement du pont ne s'effectue que sur une seule voie. Cependant, le trafic routier (2500 véhicules/jour) impose la réalisation d'une route à deux voies (une dans chaque sens) afin de sécuriser le franchissement.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Le phasage des travaux est en cours de réflexion de façon à générer le moins d'impact possible tant sur les conditions de circulation que pour les riverains.
A noter que la reconstruction de l'ouvrage impliquera une déviation routière. Les usagers pourront utiliser le pont au niveau de la rue du Général Mangin, à environ 1,5 km au Nord, sur la commune de Thourotte.
Le trafic prévu sur la RD15 après mise en service du nouveau pont restera similaire au trafic actuel soit environ 2500 véhicules/jour dont 1,8 % de poids-lourds (d'après comptages 2017).

	u projet et superficie globale de l'opérati ndeurs caractéristiques	on - préciser l	
Gra	Valeur(s) 6 m 2 x 1,50 m Identique à l'actuel soit 42 m		
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long°_	'" <u>E</u> Lat°'"_
RD15 PR21+396 Commune du Plessis-Brion	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: A cheval sur les communes du Ple	Long. 0 2 ° 5	63 · 2 1 " E Lat. 4 9 · 2 8 · 1 3 " N 63 · 2 3 " E Lat. 4 9 · 2 8 · 1 2 " N de Thourotte.
7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale ?	Joignez à votre demande les ann nsion d'une installation ou d'un ouvrag ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ae existant?	Oui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Le projet est localisé à environ 315 m à l'Est de la ZNIEFF de type n°220014322 "Massif forestier de Compiègne, Laigie et Ourscamps-Carlepont". A noter que l'ouvrage est également situé à moins de 50 m de la ZICO n°PE03 "Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp". Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE de l'État dans le département de l'Oise a été approuvé : - le 19/12/2012 par arrêté préfectoral pour la première phase de la directive européenne, - le 18/02/2015 par arrêté préfectoral pour la deuxième phase de la directive européenne. Voir Annexe 8 "Bruit".
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion (éléments inscrits et classés au titre des MH). Ainsi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été sollicité (voir annexe 10 "Courrier ABF). Ses préconisations seront prises en compte afin d'éviter les potentiels impacts sur le patrimoine historique. Le projet étant également situé en partie dans la Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques de Thourotte, le SRA devra être consulté. Voir Annexe 9 "Patrimoine".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Le projet n'est pas situé dans une zone humide selon les données de l'agence de l'eau Seine Normandie. Voir Annexe 7 "Milieu naturel".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Les communes de Thourotte et Le Plessis-Brion sont couvertes par le PPRI de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne, approuvé le 1e octobre 1992. La révision du PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011. Ni la commune de Thourotte ni la commune du Plessis-Brion n'est couverte par un PPRT. Voir Annexe 11 "Risques majeurs".
			Voir Annexe 11 "Risques majeurs".
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Les communes de Thourotte et Le Plessis-Brion sont concernées par la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien. Voir Annexe 12 "Usage de l'eau".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		Le projet est partiellement localisé dans les périmètres de protection rapprochée et éloignées des points de captages d'alimentation en eau potable de Thourotte (points F2). Voir Annexe 12 "Usage de l'eau".
Dans un site inscrit?	X		Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion dont le portail d'entrée et la grille sont inscrits par arrêté du 26 juin 1946 au titre des Monuments Historiques. Voir Annexe 9 "Patrimoine".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet est situé à environ 360 m à l'Ouest de la ZPS n°FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ». Voir Annexe 6 "Sites Natura 2000".
D'un site classé ?	X		Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion dont les Façades et toitures, sol de la cour d'honneur, murs dominant les fossés, caves, escalier principal du château, sont classés par arrêté du 19 avril 1991 au titre des Monuments Historiques. Voir Annexe 9 "Patrimoine".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à nécessiter des prélèvements d'eau. Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? X Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en partie issus du sol ou du sous-sol (extraction de matériaux type sable, etc.) Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible L'ouvrage n'est concerné par aucune zone d'inventaire, aucun arrêté de d'entraîner des protection de biotope, aucun espace sensible naturel, aucune réserve perturbations, des naturelle, aucun parc naturel. dégradations, des Les précautions d'usage en phase travaux permettront de ne pas impacter la destructions de la biodiversité existante. biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 mais à proximité. Milieu naturel Si le projet est situé Le plus proche est situé à environ 360 m à l'Ouest de la ZPS n°FR2212001 dans ou à proximité « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ». d'un site Natura Le projet consistant en un remplacement d'ouvrage existant, il n'est pas 2000, est-il susceptible d'avoir d'impact sur cette ZPS. susceptible d'avoir Les précautions d'usage en phase travaux permettront de ne pas impacter la un impact sur un biodiversité existante. habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

Risques	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			 - PPBE: le projet ne génère pas de trafic supplémentaire - les monuments historiques (MH): le projet étant localisé dans le périmètre de protection d'un MH, l'ABF sera sollicité. Toutes les préconisations de l'ABF seront prises en compte pour l'établissement du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Les travaux seront réalisés en lieu et place de l'ouvrage existant. Ils n'entraîneront donc aucun consommation d'espaces.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Aucune des communes de Thourotte ou Le Plessis-Brion n'est concernée par des sites industriels classés SEVESO. Aucun Plan de Prévention du Risque Industriel n'est prescrit.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le projet est concerné par: - le risque inondation par débordement de cours d'eau: les communes de Thourotte et Le Plessis-Brion sont couvertes par le PPRI de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne approuvé le 1e octobre 1992 le risque inondation par remontées de nappe - l'aléa faible au retrait-gonflement des argiles - le risque sismique: très faible dans le département de l'Oise. Voir Annexe 11 "Risques majeurs".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	La zone d'étude est soumise aux risques sanitaires liés à la circulation automobile. Le projet n'engendrera pas plus de risque puisque la circulation sera identique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	La RD15 est aujourd'hui empruntée par les automobilistes. Suite à la sécurisation de la traversée de l'Oise grâce à la mise à 2x1 voies du franchissement, le trafic attendu ne devrait pas évoluer. le projet n'engendrera donc pas de déplacements supplémentaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	La phase chantier devrait générer des émissions sonores temporaires. société en charge des travaux devra respecter une charte de chantier propre qui préconise un niveau acoustique maximal de 70 dB(A) en limite de chantier. De plus, une sensibilisation des équipes en amont sera réalisée sur l'impact des nuisances sonores vis à vis des riverains. A terme, le projet n'engendre du bruit que par la circulation induite. La RD15 est déjà empruntée et le trafic attendu est équivalent à celui observé aujourd'hui.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	En phase chantier, des odeurs liées à la réalisation des enrobés pourront être présentes. Il s'agira d'odeurs ponctuelles et limitées à la phase travaux. En phase d'exploitation, la circulation des véhicules est source de nuisance olfactives (pots d'échappement). Cette nuisance est déjà existante et le projet n'est pas de nature à aggraver cette situation. En effet, le trafic attendu est équivalent à celui observé aujourd'hui.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	Seule la phase travaux peut être source temporaire de vibrations. En phase exploitation, aucune vibration autre que celles observées aujourd'hui lors du passage de poids lourds ne pourra être attribuée au projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Aucun éclairage n'est aujourd'hui présent sur l'ouvrage. Le projet ne prévoit pas d'éclairage.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	En phase chantier: émissions de polluants (Gaz à effet de serre, poussières, etc.) liées aux engins de chantier. En phase d'exploitation: émission de polluants atmosphériques liés à la présence de véhicules. Ces émissions ne seront pas plus importantes que celles observées actuellement, les trafics restant équivalents.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire à des rejets liquides. En phase travaux, aucun rejet ne sera toléré.
	Engendre-t-il des effluents ?	×	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire à des effluents. En phase travaux, aucun effluent ne sera rejeté (cf. traitement des déchets au paragraphe suivant).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	La phase travaux générera des déchets potentiellement polluants. Les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire, bordereaux de suivi des déchets,). En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire des déchets.

	Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le pont étant existant, le projet de remplacement de l'ouvrage n'aura qu'un impact très faible sur le paysage. Toutefois, au vu de la présence d'un monument historique à moins de 500 m, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sera réalisée.
		Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Le projet consistant au remplacement en lieu et place de l'ouvrage existant, aucune modification de l'usage des sols n'est à prévoir.
	approuvés	ences du projet identi ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
C L S III	compiègne à A es travaux du eront pas cond n'y aura donc après consultat ommunes de n 2018.	ubencheul-au-Bac, prè projet du canal Seine N comitants. pas de cumul d'impac tion des sites internet c	es de Ca Nord Eu ts en pl de la pr s-Brion	ambra irope e hase tr éfectu n'a fai	et du présent projet de remplacement de l'ouvrage supportant la RD15 ne ravaux. re de l'Oise et de la DREAL des Hauts de France, aucun projet localisé sur les t l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une enquête publique
		nces du projet identific Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet consistant à remplacer en lieu et place l'ouvrage existant, les mesures d'évitement restent limitées. Cependant, toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de ne pas amplifier le risque inondation et ne pas entraver les zones d'expansion des crues en lien avec la localisation du projet dans les zones d'aléa d'inondation du PPRI "rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne".

Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion. Ainsi, l'Architecte des Bâtiments de France devra a été consulté. Ses préconisations, qui porteront sur la phase travaux et la phase exploitation du pont, seront prises en compte afin d'éviter les potentiels impacts sur le patrimoine historique.

Le projet étant également situé en partie dans la Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) de Thourotte, le SRA sera consulté.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, de par sa nature et sa localisation, n'est pas susceptible d'avoir d'impact qui n'ai été envisagé lors de sa conception. Il aura des effets positifs sur le milieu humain : sécurité et confort de circulation grâce au remplacement à neuf de l'ouvrage et à la mise à 2x1 voies de la RD15.

Au vu des très faibles impacts sur les milieux physiques, naturels et humains envisageables en phase travaux et en phase d'exploitation, il n'apparaît pas

nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de remplacement du pont n°1021 supportant la RD15 et mise à 2x1 voies de l'ouvrage sur la commune du Plessis-Brion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet					
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X			
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X			
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	×			
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×			
5	Souf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	×			
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×			

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe 7: Milieu naturel Annexe 8: Bruit Annexe 9: Patrimoine Annexe 10: Courrier ABF Annexe 11: Risques majeurs Annexe 12: Usage de l'eau 9: Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Bacurous le. 19 NOV. 2018

Le Directeur Général adjoint Chargé de l'Aménagement durable de l'environnement et de la mobilité

Signature